



Arrêté permanent n°AP-2025-351-01
Sur la commune de Valmeinier

Portant limitation de la vitesse maximale autorisée à 50 km/h
sur la D215A

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

CONSIDÉRANT que la présence d'immeubles bâtis rapprochés le long de la route départementale n°215A entre les PR 5+880 et PR 6+508 est de nature à générer une vie locale à équilibrer avec la fonction circulaire

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h sur la D215A du PR 5+880 au PR 6+508 dans les deux sens de circulation (VALMEINIER) situés hors agglomération

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chambéry, le **18 FEV. 2026**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

19 FEV. 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Olivier THEVENET
Vice-Président aux Infrastructures



Diffusion à :

- Monsieur Le Maire de la commune de Valmeinier
- Le Commandement du Groupement de la Gendarmerie de Savoie
- La MTD Maurienne